

**PRESENTATION DU CADRE DE REFERENCE
2010 A LA COMMISSION DE DROIT
COMPTABLE**

12 Juillet 2010

Joëlle LASRY/Guy ZERAH



PRESENTATION GENERALE

Le Conseil supérieur dans sa séance du 16 décembre 2009 a adopté sur proposition de la Commission des missions comptables, un nouveau cadre de référence des missions de l'expert-comptable conforme aux pratiques internationales destiné à remplacer le cadre conceptuel de 2003

Dans ce contexte, les travaux de normalisation ont consisté essentiellement à :

- Transposer la norme régissant la maîtrise de la qualité des missions au sein des cabinets
- Normaliser deux missions relatives aux comptes qui ne figuraient pas dans le référentiel précédent de 2003 à savoir la mission de compilation de comptes et la mission d'examen d'informations sur la base de procédures convenues ;
- Elaborer une norme « générique » traitant des « attestations particulières » (légales ou contractuelles).
- Mettre à jour le statut des normes générales applicables à toutes les missions compte tenu des textes légaux et réglementaires publiés depuis 2003 (Code de déontologie notamment)

LE CADRE CONCEPTUEL 2003

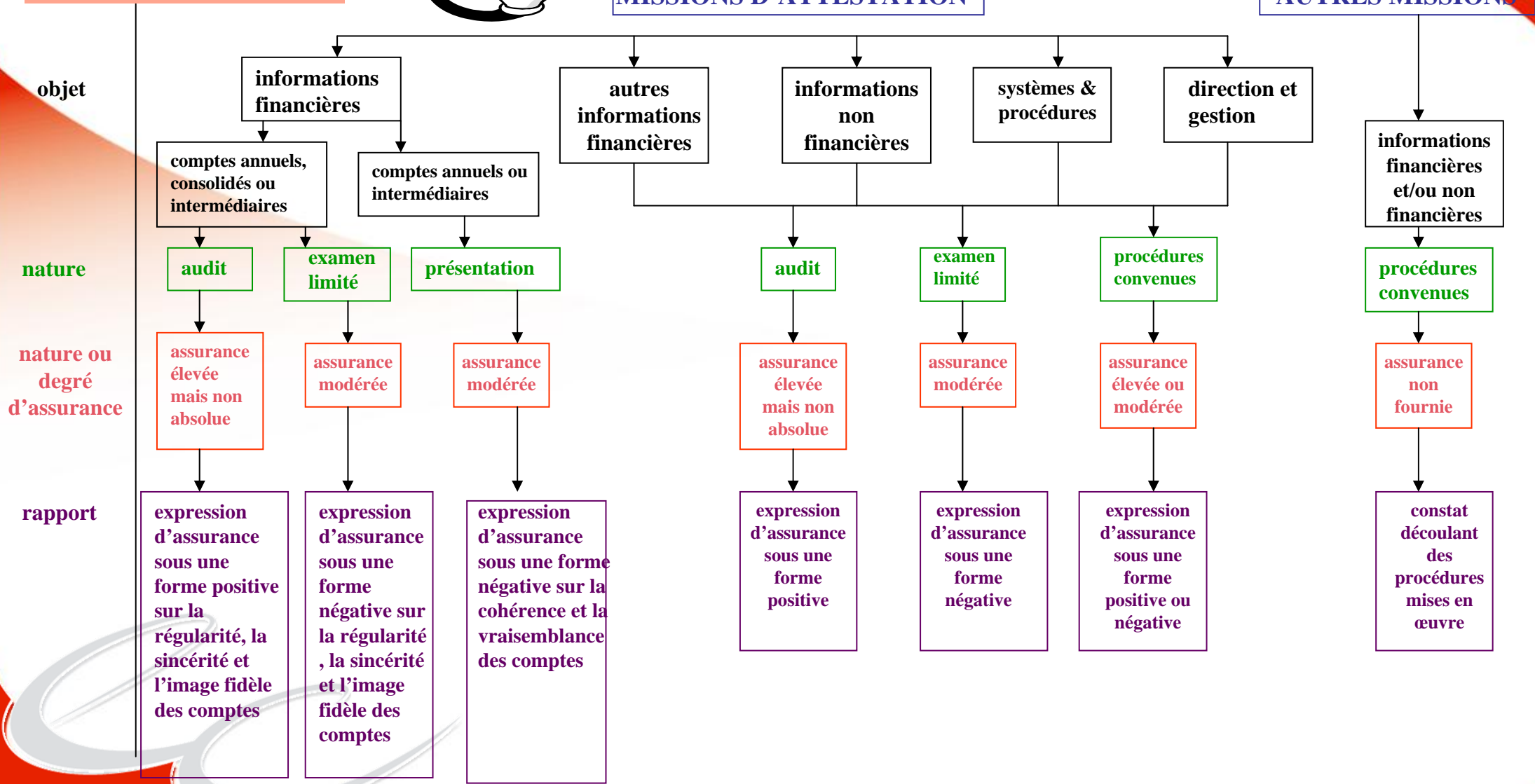
>

ec

Cadre conceptuel des missions normalisées de l'expert-comptable (2003)



Simplifions et restons uniquement sur les missions liées aux comptes annuels



Missions liées aux comptes annuels ou intermédiaires : situation actuelle (référentiel 2003)

Missions d'assurance sur des comptes historiques

Audit Contractuel

Expression d'assurance **raisonnable** conformément au référentiel comptable identifié

Examen limité des comptes

Expression d'assurance **modérée** conformément au référentiel comptable identifié

Présentation des comptes

Expression d'assurance **modérée** sur la **cohérence et la vraisemblance des comptes**

Missions sans assurance sur des comptes historiques

Autres Missions concourant à l'établissement de comptes annuels selon des procédures contractuellement définies

Abstention d'assurance sur les comptes annuels

Dans ces missions, l'expert-comptable « délivre un rapport exposant les constats découlant des procédures mises en oeuvre

La mission de compilation entre dans cette catégorie mais n'a pas été transposée en 2003

Missions liées aux comptes annuels : situation actuelle (référentiel 2003)

Missions d'assurance sur des comptes historiques

**Audit
Contractuel**

**Mission peu
utilisée en
pratique :** la
mission d'audit
contractuel reste
exceptionnelle
chez les experts-
comptables

**Examen limité
des comptes**

**Mission peu
utilisée :**
Certains en
appliquent
néanmoins les
diligences en
restant dans
l'attestation de
missions de
présentation

**Présentation des
comptes**

**Mission la plus
utilisée :
très largement
majoritaire**

Missions sans assurance sur des comptes historiques

**Autres missions concourant à
l'établissement de comptes annuels
selon des procédures contractuellement
définies**

**Ces missions ne font pas
l'objet de normes spécifiques
mais relèvent des normes
générales**

**Constat : Comportement non
homogène du corps professionnel**

Objectifs de la Commission

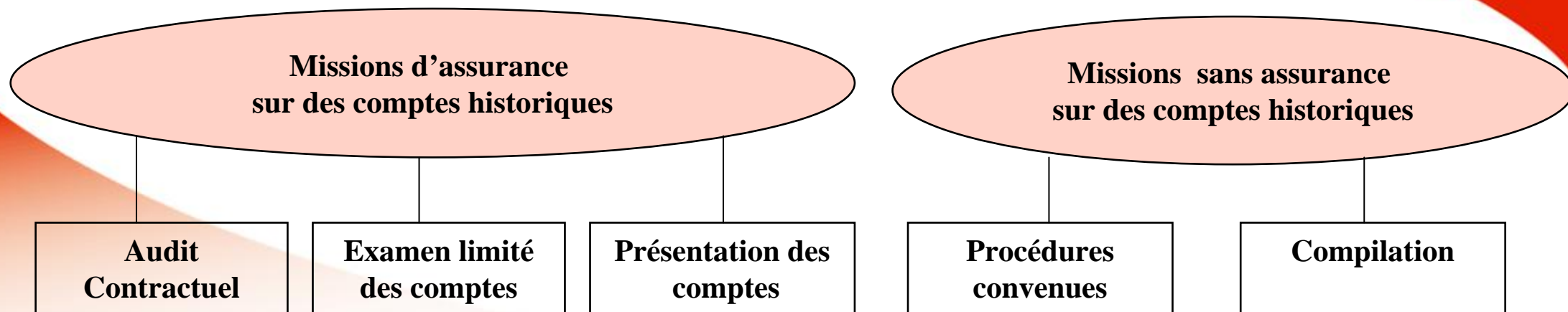
- Le cadre conceptuel actuellement en vigueur date de 2003
- Le principal objectif de la Commission a été de transposer le référentiel international applicable depuis 2005 dans le cadre de référence des missions de l'expert-comptable en l'adaptant
 - > aux spécificités nationales
 - > aux besoins des entreprises



LE NOUVEAU CADRE DE REFERENCE 2010



Missions liées aux comptes annuels ou intermédiaires (nouveau référentiel)



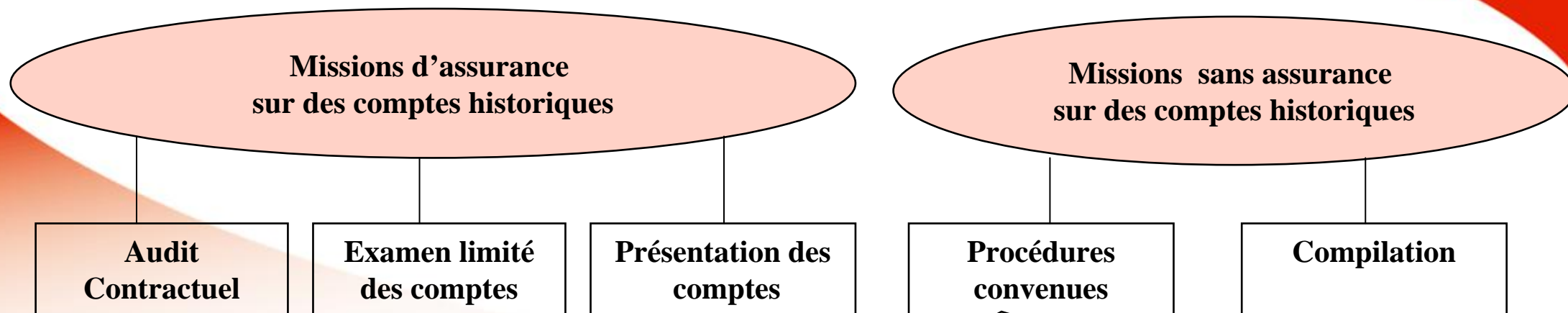
La CMC a transposé la **norme spécifique** internationale, pour cette mission qui répond à un besoin particulier.

Champ d'application

« Cette mission est réservée **aux entités structurées contrôlées par des entités faisant par ailleurs l'objet d'un audit, assurant en interne la production de leur comptabilité, et requérant un travail de mise en forme des documents de synthèse dans le respect de la législation française.** »

Le rapport prend la forme d'un compte rendu de travaux dans lequel l'expert-comptable ne donne aucune assurance sur les comptes.

Missions liées aux comptes annuels et intermédiaires



La CMC a transposé la **norme spécifique** internationale.

« Cette mission est plus particulièrement destinée aux missions portant sur **une des parties de comptes annuels** (examen de certaines rubriques des comptes annuels par exemple). Elle peut également porter sur **un jeu complet de comptes lorsque tout ou partie des diligences requises par les normes de Présentation, d'examen limité, ou d'audit contractuel n'ont pas été appliquées** »

Le rapport émis est à diffusion restreinte; il relate les constats de l'expert-comptable sur la base desquels le client prend ses décisions.

Missions liées aux comptes annuels ou intermédiaires

Missions d'assurance sur des comptes historiques

**Audit
Contractuel**

**Examen limité
des comptes**

**Présentation des
comptes**

Missions sans assurance sur des comptes historiques

**Procédures
convenues**

Compilation

La commission a décidé de mettre à jour les normes applicables à cette mission en transposant les normes ISA clarifiées telles que traduites par l'IRE BELGIQUE et la CNCC

Missions liées aux comptes annuels ou intermédiaires

**Missions d'assurance
sur des comptes historiques**

**Audit
Contractuel**

**Examen limité
des comptes**

**Présentation des
comptes**

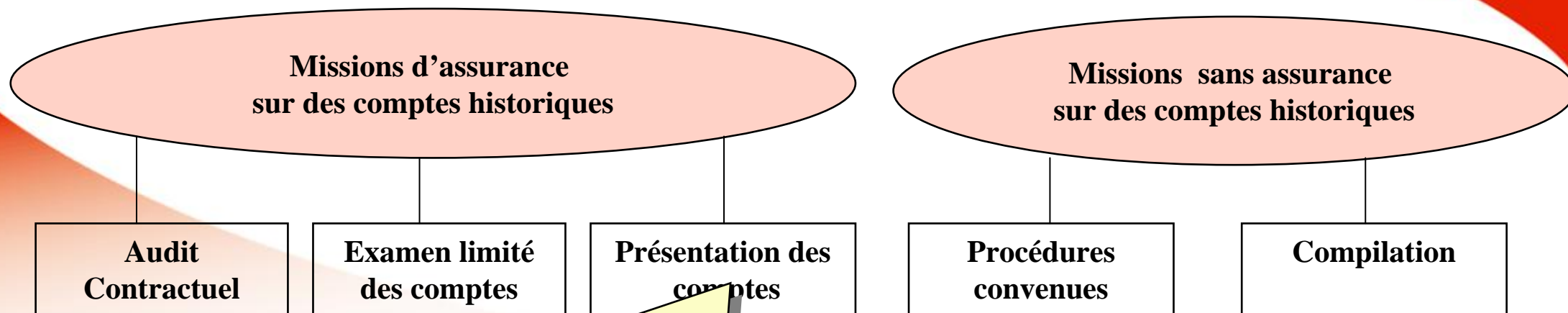
**Missions sans assurance
sur des comptes historiques**

**Procédures
convenues**

Compilation

**La commission a mis à jour la
norme applicable à cette mission
en transposant la norme IFAC
(ISRE 2400)**

Missions liées aux comptes annuels ou intermédiaires



Pas de changement de fond par rapport à 2003. Cette mission spécifique à la France conduit à délivrer une assurance modérée sur la cohérence et la vraisemblance des comptes.

Le CSOEC recommande d'utiliser cette mission dans le cadre du concours à l'établissement des comptes annuels et éventuellement du visa fiscal.

Les autres missions d'assurance (hors comptes complets historiques)

- Ces missions d'assurance font appel aux techniques d'examen limité ou d'audit selon le degré d'assurance attendu par le client ou par un tiers demandeur; elles portent sur des informations financières ou non financières.

Elles comprennent notamment :

- les missions d'assurance portant sur des informations prévisionnelles, les procédures de contrôle interne, les informations environnementales et sociétales.....(normes en cours d'élaboration))
- les attestations particulières (légales ou contractuelles) demandées à l'expert-comptable (norme élaborée)

Les attestations particulières (légales ou contractuelles)

- Les demandes d'attestations particulières sont d'origine légale ou contractuelle; elles portent sur des informations particulières, le plus souvent comptables et financières, mais ne constituant pas des comptes annuels ou intermédiaires.
- Elles ont pour objectif, sur la base de contrôles appropriés à la nature de la demande formulée, d'attester les informations contenues sur un document établi par la direction de l'entité.

On peut citer par exemple :

- les attestations sur les comptes de copropriété (demande contractuelle)
- les attestations portant sur la régularité de la comptabilité des huissiers de justice (exigence légale)
- les attestations « ECOFOLIO » en application du Code de l'environnement (exigence légale)

.....

La maîtrise de la qualité des missions au sein des cabinets

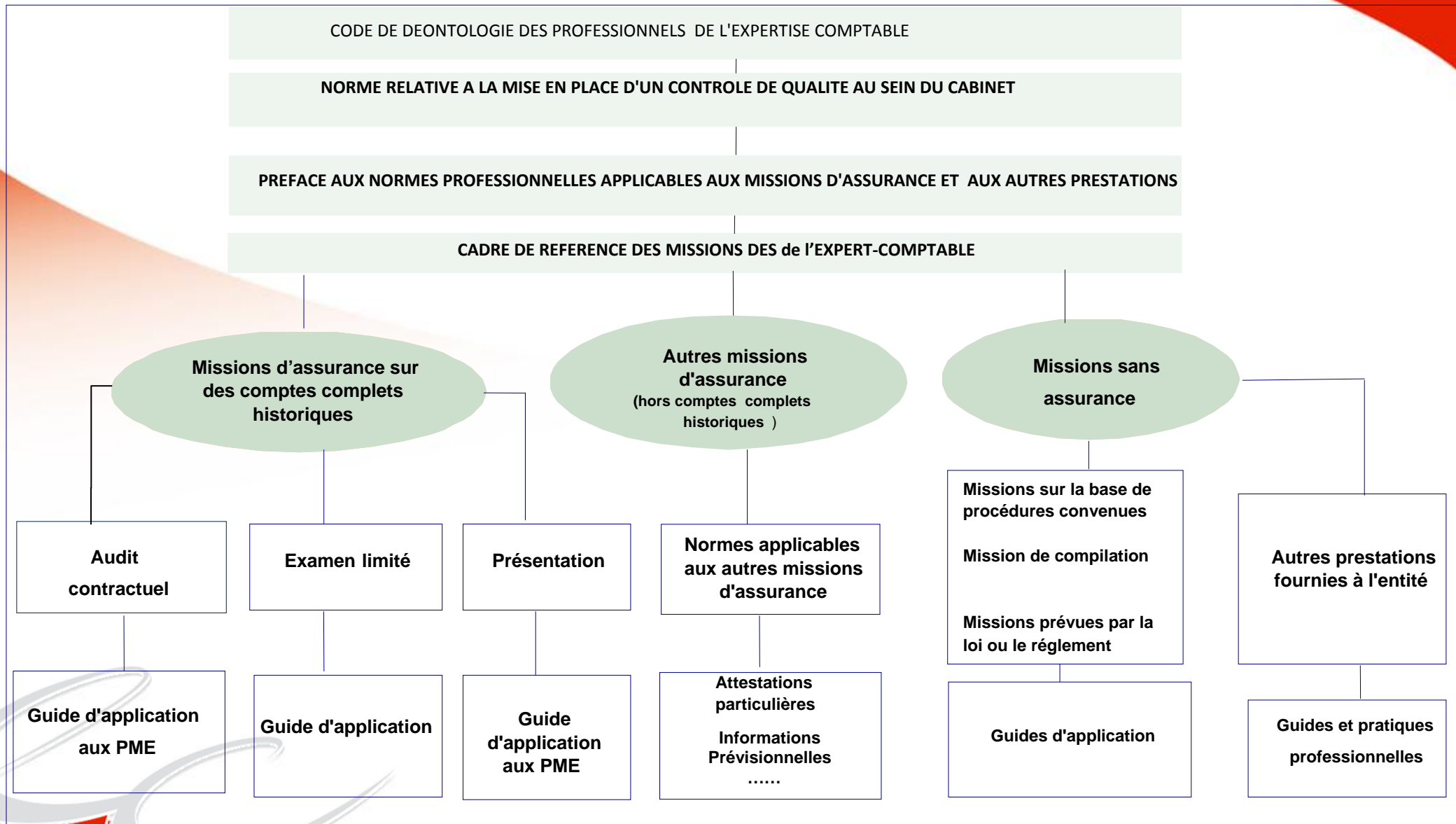
- Cette norme constitue un des piliers du cadre de référence et se situe après le Code de déontologie dans la hiérarchie des textes normatifs
- Elle est issue de la transposition de la norme internationale de contrôle qualité ISQC 1 (Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes)
- Sa transposition a été effectuée à partir du texte original en y apportant les adaptations nécessaires au contexte national
- Un guide de mise en œuvre de cette norme dans les cabinets de petite et de moyenne taille est en cours d'élaboration

Le statut des normes générales 2003

Après analyse des dispositions contenues dans les normes générales du référentiel de 2003, il est apparu que:

- Ces dispositions étaient désormais reprises, dans leurs principes fondamentaux dans l'ordonnance de 1945 modifiée, le Code de déontologie, la norme « Maitrise de la qualité » et les normes professionnelles spécifiques à chacune des missions normalisées;
(voir annexe jointe)
- Qu'en conséquence, ces normes ne seraient pas reprises dans le nouveau référentiel 2010

Schéma du référentiel normatif et déontologique de l'expert-comptable (2009)



La structure du nouveau référentiel des normes professionnelles

Le projet de plan du recueil proposé par la commission comprend :

- un mot du Président;
- une préface ;
- le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ;
- la norme « Maitrise de la qualité au sein des cabinets » comprenant en annexe la norme « blanchiment »;
- le cadre de référence des missions;
- un glossaire des termes utilisés dans les normes ;
- les normes applicables aux missions sans expression d'assurance ;
- les normes applicables aux missions avec expression d'assurance;
- les normes applicables à la mission d'audit ;
- la norme applicable aux attestations particulières.

Processus d'adoption

Le nouveau dispositif normatif et déontologique ne sera applicable qu'après :

- Présentation au bureau;
- Adoption par le Conseil supérieur
- Obtention de l'agrément ministériel



Date d'application prévue

Le nouveau référentiel a été adopté par le Conseil Supérieur du 7 juillet 2010

Il est applicable à compter du 1er Janvier 2012 sous réserve d'obtenir l'agrément ministériel avant fin 31 mars 2011 au plus tard .



Questions





**Merci de votre
attention**